

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention des parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT: Saint Jude

ANNÉE DE LA VERSION: 2026 2027

NOM ET COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU PLAN DE LUTTE: Ariane Gill, directrice

NOM ET COORDONNÉES DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT: Ariane Gill

LIEN VERS LE FORMULAIRE DE DÉNONCIATION:

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le **gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.**

Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un *Plan de lutte* dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribuer aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art.75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence(art. 83.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).
- Le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes (art. 75.2)

Les caractéristiques de l'école

L'école compte 354 élèves.
L'école a un indice de défavorisation de 8.
L'école accueille 1 classe TSA primaire et 1 classe spéciale de langage primaire.
Les valeurs de l'école sont la BIENVEILLANCE, l'ENGAGEMENT et la COLLABORATION.

Le portrait de la situation et les priorités du plan de lutte

Forces: diversité culturelle, enseignement explicite des comportements attendus, sentiment d'appartenance
Vulnérabilités: habiletés sociales, vivre ensemble
Lieux à risque: cours d'école (moments non structurés)
Sentiment de sécurité: généralement bon
Types de violence: verbale et physique
Enseigner les comportements de civisme en lien avec les réseaux sociaux
Poursuivre les rencontres du comité encadrement pour assurer la mise en place des éléments reliés au plan de lutte.
Favoriser les comportements respectueux par l'animation des ateliers sur les habiletés sociales.
Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solutions par la création d'un conseil des élèves.
Développer au quotidien les compétences socio émotionnelles
Poursuivre la consignation des comportements inadéquats dans l'outil de consignation SOI et comportements violents dans l'outil de consignation SPI.

L'importance de la collaboration école-famille

Nous souhaitons faire équipe pour soutenir les élèves à la maison et à l'école. Nous avons besoin de votre collaboration tout au long du parcours scolaire de votre enfant, tant pour promouvoir des comportements respectueux et bienveillants dans toutes les sphères de sa vie, que pour soutenir nos interventions qui visent à procurer un climat propice aux apprentissages et à créer un climat sécurisant qui contribue à sa réussite.

Quelques définitions

Conflit	Intimidation	Violence	Cyberviolence
- Forces égales - Souvent entre amis - Peut s'accompagner de gestes agressifs - Les deux peuvent se sentir perdants - Se règle par médiation ou négociation	- Généralement répétitif - Délibéré ou non - Direct ou indirect - Inégalité du rapport de force - Engendre un sentiment de détresse	- Manifestation de force - S'exprime sous différentes formes - Intentionnel - Engendre un sentiment de détresse	- Violence ou intimidation - À caractère sexuel ou non - Plateforme numérique utilisée - Sur les réseaux sociaux, par textos, ordinateurs ou autre
Violence à caractère sexuel	Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale		
- Pratique sexuelle ou ciblant la sexualité, agression, inconduite - Non désirée - Exprimée directement ou indirectement - Gestes, paroles, comportement ou attitude à connotation sexuelle	Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte : - Manifestation de force visant notamment à discriminer ou à exclure - Intentionnel - Explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale - Engendre un sentiment de détresse		

Pour dénoncer une situation de violence-intimidation ou violence à caractère sexuel

1	2	3	4	5
Nommer la situation Permettez à votre enfant d'identifier les faits et les émotions vécues. Encouragez-le à interpeller un intervenant de confiance à l'école pour lui faire part de la situation.	Soutenir votre enfant Si votre enfant a besoin d'aide, faite part de la situation à son enseignant(e) qui l'accompagnera pour dénoncer la situation à l'école.	Dénoncer à l'école À tout moment, vous pouvez dénoncer une situation en complétant le formulaire disponible, en personne, par courriel à la directrice d'école ou en appelant à l'école.	Prendre en charge L'école s'assurera de faire cesser la situation, d'assurer la sécurité de tous et d'effectuer un suivi auprès de vous.	En cas d'insatisfaction Vous pouvez formuler une plainte en vous adressant à la direction de l'école.

Confidentialité

Les informations concernant les élèves impliqués dans une situation sont traitées en toute confidentialité tout au long de l'intervention. Par exemple, les élèves sont rencontrés séparément et les informations portant sur la nature des actions ou sur les sanctions ne sont pas transmises à toutes les personnes concernées lors du suivi effectué.

Si vous vous êtes toujours insatisfaits du traitement donné à votre plainte par la direction de l'école, vous pouvez vous adresser au responsable du traitement des plaintes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries en suivant les étapes indiquées sur notre site Internet dans la section « Plaintes et recours ».

Notez que la personne ou les proches d'une personne ciblée par une violence à caractère sexuel peuvent en tout temps signaler la situation directement au

- **Protecteur régional de l'élève** | Téléphone ou texto : 1 833 420-5233 | plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Service de police du territoire
- **Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** | 1-800-361-5310

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes accompagne les ados du Québec au quotidien, dans leurs expériences, questionnements et difficultés. Un service « parents » est disponible. 1-800-263-2266	OBNL offrant gratuitement des services d'évaluation et de traitement psychothérapeutique aux personnes victimes de violence sexuelle. 450 465-5263	Régie intermunicipale de police Roussillon 450 638-0911
Centre d'intervention en violence et agressions sexuelles. Programme de prévention des comportements sexuels à risque (12-25 ans). 450 656-6524 #221	Ligne-ressource sans frais pour les victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de toute autre forme de violence sexuelle. Montréal : 514 933-9007	Service de police Mercier 450 691-6090, poste 800
Centre d'expertise offrant du soutien aux enfants et adolescent.e.s victimes de violence sexuelle ou manifestant des comportements sexualisés problématiques et à leur famille. 514 285-0505	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels Montréal : 450 670-3400	Sûreté du Québec Région Montréal 450-641-9455
Action sur la Violence et Intervention Familiale 450-692-7313	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel de Châteauguay. 450 699-8258 info@calacs-chateauguay.ca	Service de police Châteauguay 450 698-1331, option 5
Jeunesse, J'écoute (JJE) offre aux jeunes un espace gratuit, confidentiel, multilingue et accessible 24/7 pour obtenir de l'aide. 1-800-668-6868	Maison internationale de la rive-sud Organisme communautaire qui soutient les nouveaux arrivants et les réfugiés dans leurs démarches d'intégration socio-économique. (450) 445-8777 info@mirs.qc.ca	